

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Adultes - Saison 2025-2026



IDENTITÉ ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel Domicile/Mobile :

Nationalité :

Mail :

CHOIX DU TYPE DE LICENCE :

- Adulte né avant le 31.12.2005 avec pratique en compétition
- Adulte né avant le 31.12.2005 avec pratique en club sans compétition
- Adulte né avant le 31.12.2005 sans pratique
- Jeune né entre le 01.01.2006 et le 31.12.2015
- Double compagnie, club principal :

N° licence :

Catégorie :

Type d'arc utilisé :

ASSURANCE :

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence dans le cadre du contrat Maif N°4228719N.

Je souscris à l'assurance individuelle accident de la FFTA comprise dans le tarif de la licence choisie (0,28€).

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice assurance et des garanties complémentaires proposées par la FFTA.

SANTE :

- Je reconnais avoir rempli le questionnaire de santé pour les adultes.
- Il a été répondu NON à toutes les questions, je n'ai donc pas de certificat médical à fournir pour prendre la licence
OU
- Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition.

Personne à contacter en cas d'urgence :

COMMUNICATION ET INFORMATIQUE :

J'autorise l'utilisation de mon image (photos, vidéos...) par l'association « Les Archers de la Seulles » dans le cadre de ses activités statutaires liées à la pratique du tir à l'arc notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association.

En souscrivant à une licence fédérale, je reconnais que la FFTA, les instances déconcentrées et les clubs peuvent être amenés à capter et utiliser mon image dans le cadre de la promotion et du développement du tir à l'arc à l'occasion de manifestations sportives à des fins non commerciales.

CONDUITE DE L'ARCHER : En adhérent à la FFTA, l'archer s'engage :

- à respecter les statuts et règlements de la FFTA, des instances déconcentrées et du club «Les Archers de la Seulles»
- à respecter les autres licenciés, dirigeants, officiels et professionnels concourant au bon déroulement de la pratique
- à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTA.

Fait à Courseulles sur mer le

Signature de l'archer :

Les données à caractère personnel recueillies sur ce formulaire ne seront en aucun cas communiquées à des tiers et feront uniquement l'objet d'un traitement informatique par la FFTA.

Cadre réservé à l'association : Création ou Renouvellement ou Transfert depuis le club de

Licence prise le

Moyens de paiement :

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Mineurs - Saison 2025-2026



IDENTITÉ ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

Nom et prénom :

Adresse :

Tel Domicile/Mobile :

Date de naissance :

Mail :

Nationalité :

Nom, prénom, tel et mail des responsables légaux :

CHOIX DU TYPE DE LICENCE :

- Jeune né entre le 01.01.2006 et le 31.12.2015
 Poussin né après le 01.01.2016
 Double compagnie, club principal :

N° licence :

Catégorie :

- J'autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités de tir à l'arc au sein de l'association « Les Archers de la Seulles ».

ASSURANCE :

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence dans le cadre du contrat Maif N°4228719N.

- Je souscris à l'assurance individuelle accident de la FFTA comprise dans le tarif de la licence choisie (0,28€).
 Je reconnais avoir pris connaissance de la notice assurance et des garanties complémentaires proposées par la FFTA.

SANTE :

- Je reconnais avoir rempli le questionnaire de santé pour les mineurs avec mon enfant.
 Il a été répondu NON à toutes les questions, je n'ai donc pas de certificat médical à fournir pour prendre sa licence
OU
 Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition.
 J'autorise l'association « Les Archers de la Seulles » ou son représentant légal à faire pratiquer sur mon enfant tout acte médical ou chirurgical d'urgence que nécessitera son état. J'accepte toute hospitalisation dans l'hôpital compétent le plus proche.

COMMUNICATION ET INFORMATIQUE :

- J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant (photos, vidéos...) par l'association dans le cadre de ses activités statutaires liées à la pratique du tir à l'arc notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association.

En souscrivant à une licence fédérale, je reconnais que la FFTA, les instances déconcentrées et les clubs peuvent être amenés à capter et utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de la promotion et du développement du tir à l'arc à l'occasion de manifestations sportives à des fins non commerciales.

CONDUITE DE L'ARCHER : En adhérent à la FFTA, l'archer s'engage :

- à respecter les statuts et règlements de la FFTA, des instances déconcentrées et de l'association « Les Archers de la Seulles »
- à respecter les autres licenciés, dirigeants, officiels et professionnels concourant au bon déroulement de la pratique
- à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTA.

Fait à Courseulles sur mer le

Signature de l'archer :

Nom et signature de son représentant légal :

Cadre réservé à l'association : Création ou Renouvellement ou Transfert depuis le club de

Licence prise le

Moyens de paiement :



SAISON 2025 / 2026

Notre Compagnie reprendra ses activités à la salle de l'Edit :

le lundi 1er septembre 2025 à 18h30 pour les confirmés
mercredi 10 septembre 2025 à 17h30 pour les débutants.

CRENEAUX :

- | | | |
|---------------------|--------------------------|--|
| - Lundi : | 18 h 30 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés |
| - Mardi (1 sur 2) : | 18 h 30 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés (concours et préparations) |
| - Mercredi : | 17 h 30 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés |
| - Mercredi : | 17 h 30 à 19 h 00 | ⌚ Débutants |
| - Jeudi : | 19 h 00 à 20 h 30 | ⌚ Confirmés |

REGLEMENT :

- Nous vous demanderons de régler dès le début de saison vos cotisations et licences. Mais il vous est possible de les régler en plusieurs fois, à condition de donner au trésorier au plus tard mi-octobre, les chèques correspondants, ces derniers n'étant touchés qu'ultérieurement et selon votre choix.

- Les tarifs licences indiqués comprennent les parts FFTA, comité régional, comité départemental et club.
- Nous soulignons que la part club ne représente que 40 % de votre cotisation pour un adulte par exemple
- Important : vous pouvez peut-être bénéficier des dispositifs Pass'sport Pass activités ou Atouts Normandie

CERTIFICAT MEDICAL

- Il n'est pas obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc et également pour prendre une licence et la validité de l'assurance. Voir la Loi Sport du 2 mars 2022

Il suffit, maintenant, d'attester sur la feuille d'inscription qu'il a été répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé ministériel (joint à ce courrier). Pas besoin de nous le remettre. Il est personnel. Sinon, il vous faudra demander un nouveau certificat à un médecin.

Par contre, si vous avez répondu positivement à seulement une de ces questions, vous devrez, dans ce cas, fournir un certificat médical

ASSURANCE :

Il vous est possible de ne pas souscrire l'assurance « individuelle accident » lié à votre licence. Dans ce cas, il vous faudra justifier d'une autre « individuelle accident », et d'autre part remplir le formulaire délivré par la FFTA notifiant votre refus (formulaire à demander auprès des responsables de la Compagnie).

Vous pourrez dans ce cas déduire la somme correspondant à la part assurance du montant de votre licence soit une somme de 0,28 €.

Bonne reprise à nos confirmés et bienvenue aux archers débutants ou nouveaux arrivants.

En espérant bientôt vous revoir, amitiés archères.
Le Capitaine, Philippe GODARD

« LES ARCHERS DE LA SEULLES »

Saison 2025-2026



TARIFS D'ADHESION A L'ASSOCIATION :

TYPE DE LICENCE	LICENCE			COTISATION COMPAGNIE	ANCIEN ADHERENT	NOUVEL ADHERENT (+20,00€)
	PART FFTA	PARTS CR + CD14	TOTAL			
ADULTE né avant le 31.12.2005 avec pratique en compétition	46,00€	32,90€	78,90€	51,10€	130,00€	150,00€
ADULTE né avant le 31.12.2005 avec pratique en club	38,00€	28,50€	66,50€	63,50€	130,00€	150,00€
ADULTE né avant le 31.12.2005 sans pratique	29,00€	13,00€	42,00€	37,00€	79,00€	-
JEUNE né entre le 01.01.2006 et le 31.12.2015	28,00€	23,55€	51,55€	48,45€	100,00€	120,00€
POUSSIN né après le 01.01.2016	19,00€	18,60€	37,60€	42,40€	80,00€	100,00€
CONVENTIONS Licence FFTA + FFH/FFSA/FFSU/UNSS	16,00€	4,00€	20,00€	35,00€	55,00€	75,00€
DECOUVERTE	17,00€	5,00€	22,00€	33,00€	55,00€	
DOUBLE COMPAGNIE	1 ^{er} septembre-31 août : 40,00€			1 ^{er} mars-31 août : 20,00€		

Le règlement de l'adhésion à l'association « Les Archers de la Seulles » se fait obligatoirement en début d'exercice ou après trois séances d'essai pour les nouveaux adhérents.

Paiement privilégié par HELLO ASSO

ou par virement (IBAN = FR76 1027 8021 3000 0201 8970 347 – BIC = CMCIFR2A)

Un supplément de 20 € est demandé au nouvel adhérent pour l'achat des distinctions de progression qu'il passera au long de l'année, il recevra un pin's et un écusson aux couleurs de la compagnie.

Une réduction de 5€ est offerte à partir de la seconde adhésion par famille.

Un règlement en plusieurs fois est possible, par chèques donnés à l'inscription et débités au cours de la saison.

L'association prête des arcs aux débutants le temps des cours.

Après plusieurs séances, il y aura à acheter pour 50€ environ d'équipement personnel pour les nouveaux adhérents (représentant le prix d'achat d'une palette, d'un carquois et de 8 flèches).

Après la première année de cours , les archers confirmés souhaitant emprunter le matériel de la compagnie devront s'acquitter d'un chèque de caution de 100,00€.

LIEUX ET HORAIRES DES COURS ET ENTRAINEMENTS :

Les cours pour les débutants ont lieu le mercredi de 17:30 à 19:00 pendant les semaines scolaires à la salle de l'édit.

Les confirmés ont accès à la salle de l'édit du lundi 1er septembre 2025 au jeudi 30 juillet 2026 :

-le lundi de 18:30 à 21:00 avec un cours de 18:30 à 19:30.

-le mardi (semaines paires) de 17:30 à 21:00 (perfectionnement et préparation concours)

-le mercredi de 17:30 à 21:45 (21:00 si la salle est occupée par le foot)

-le jeudi de 17:00 à 21:45

Sous réserve de modifications en fonction des plannings établis par la commune et des disponibilités des entraîneurs.

L'accès au jardin d'arc à l'espace Jean-Michel Miroux au terrain de l'édit est possible toute l'année pour les confirmés adultes et pour les confirmés mineurs accompagnés d'un adulte.